Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24042

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de l'entreprise PRO-FIL, représentée par M. FIL, reçue le 8 Mars 2024, devant livrer des matériaux avec un camion grue au 101 rue Pasteur, le **mardi 12 mars 2024, de 9 heures 00 à 12 heures 00**, nécessitant le stationnement d'un véhicule sur les trois places de stationnement devant le bâtiment,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement de véhicules sera interdit sur les trois places de stationnement situées devant le bâtiment 101 rue Pasteur, **le mardi 12 mars 2024, de 9 heures 00 à 12 heures 00,** afin de permettre à l'entreprise PRO-FIL de stationner un camion-grue pour effectuer la livraison de matériaux pour le compte de M. Omer FIL.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'entreprise PRO-FIL.

Article 3 :
L'entreprise PRO-FIL prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 :
L'entreprise PRO-FIL sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée lors de la livraison et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de laisser le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise PRO-FIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 8 Mars 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES * 39220 JURA *

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66793